

## FERMENTALG

Société anonyme au capital de 769 927,96 euros  
Siège social : 4 rue rivièrè - 33500 Libourne  
509 935 151 RCS Libourne  
(la « Société »)

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2020

Chers actionnaires,

Postérieurement à la publication de l'avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 20 avril 2020 (bulletin n°48, affaire n°2000980), et à l'avis modificatif du 6 mai 2020 (bulletin n°55, affaire n°2001382), le Conseil d'administration de la Société a décidé la modification des plafonds fixés aux termes des 17ème et 22ème résolutions. Le texte des autres résolutions demeure inchangé.

\*\*\*

La **dix-septième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des titres financiers de la Société réservés à des catégories de personnes prédéterminées.

Le Conseil avait initialement décidé de fixer le plafond de cette délégation à un montant maximum de six cent mille (600.000) euros pour le nominal des augmentations de capital et de trente millions (30.000.000) d'euros pour le montant nominal maximum des titres de créances.

Après de nouveaux échanges avec ses conseils et au regard des récentes évolutions du cours de bourse de la Société, le Conseil a jugé préférable d'augmenter le plafond du nominal des augmentations de capital et de le fixer à huit cent mille (800.000 €) euros. En conséquence, il a par ailleurs été décidé d'augmenter le plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usage des différentes délégations financières.

La **vingt-deuxième résolution** proposait que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-huitième, et vingtième résolutions soit fixé à six cent quatre-vingt-dix mille (690.000) euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susmentionnées de l'assemblée soit fixé à trente millions (30.000.000) d'euros.

Le Conseil a décidé qu'il sera finalement proposé aux actionnaires de fixer le montant nominal maximum des augmentations du capital social à neuf cent vingt mille euros (920.000 €).

\* \* \*

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions susvisées que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration.